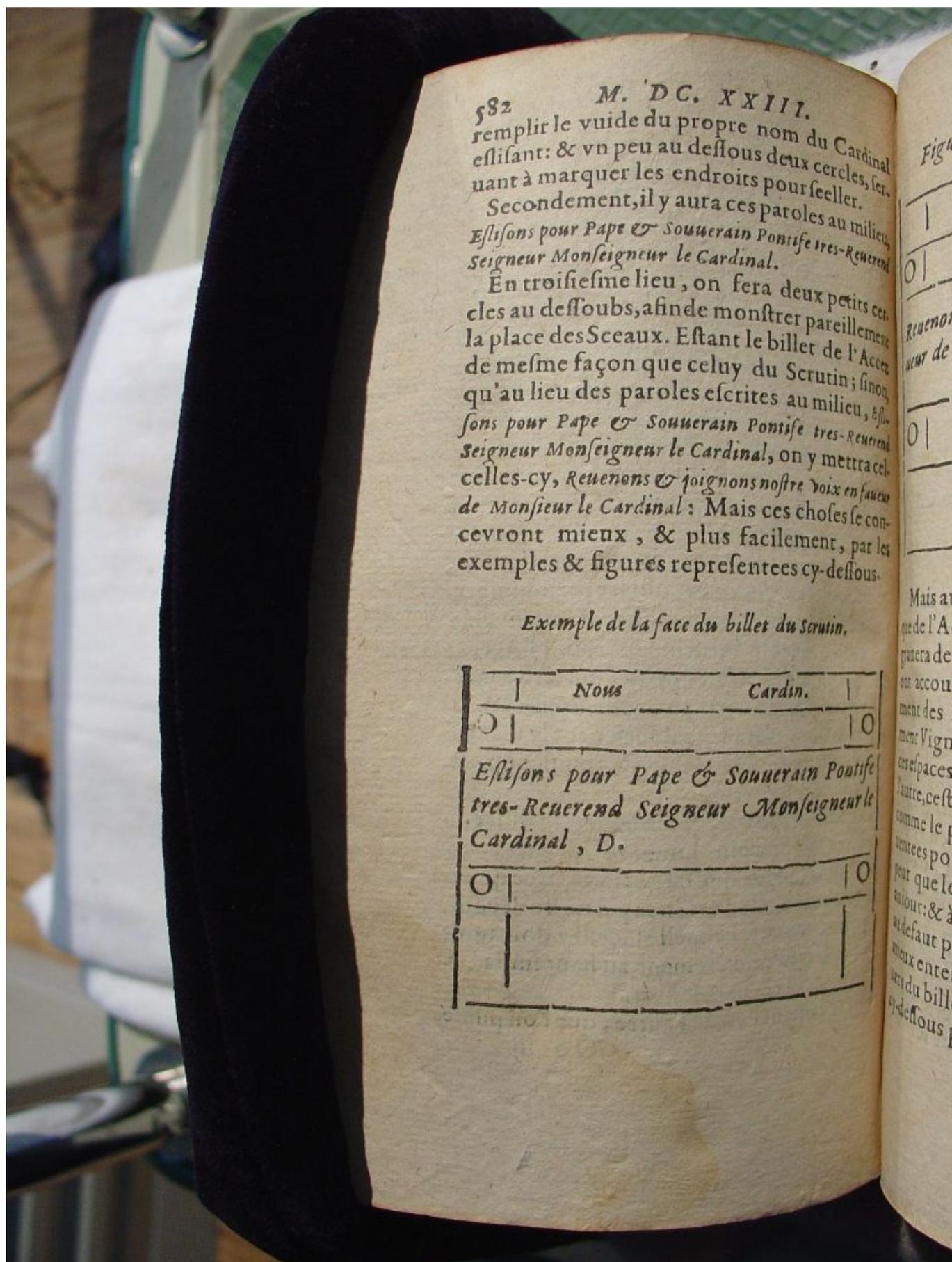
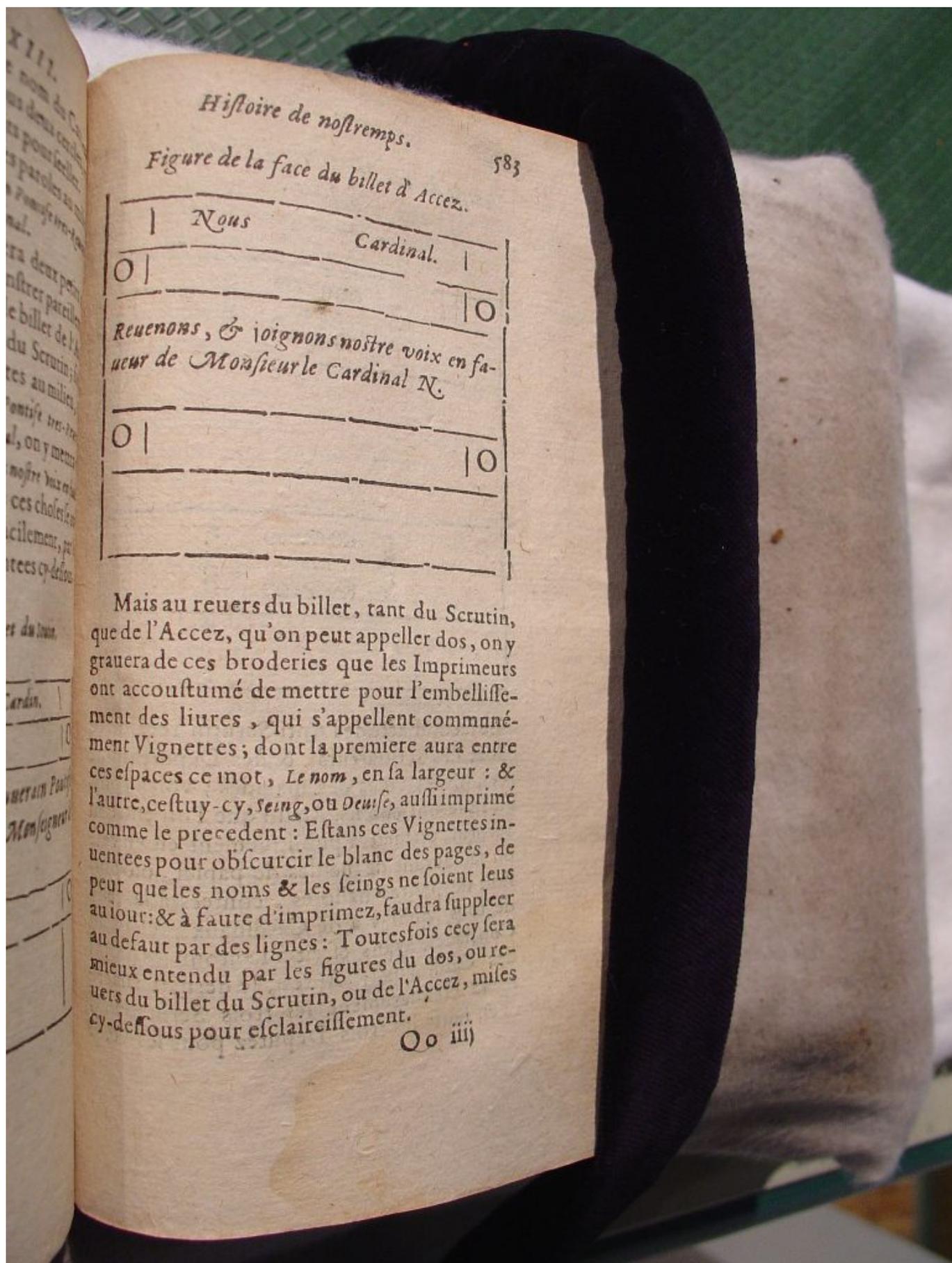


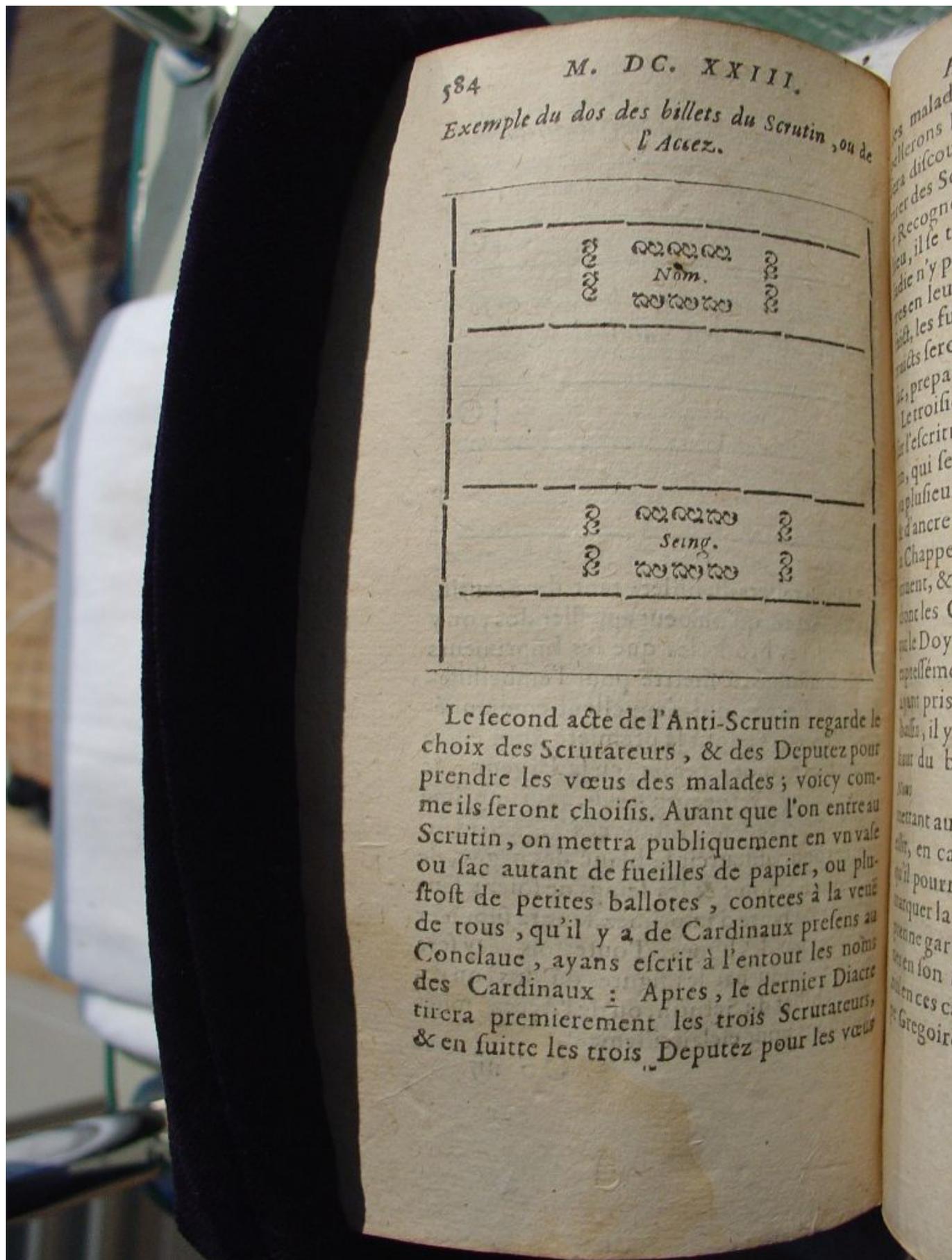
1623_582.jpg



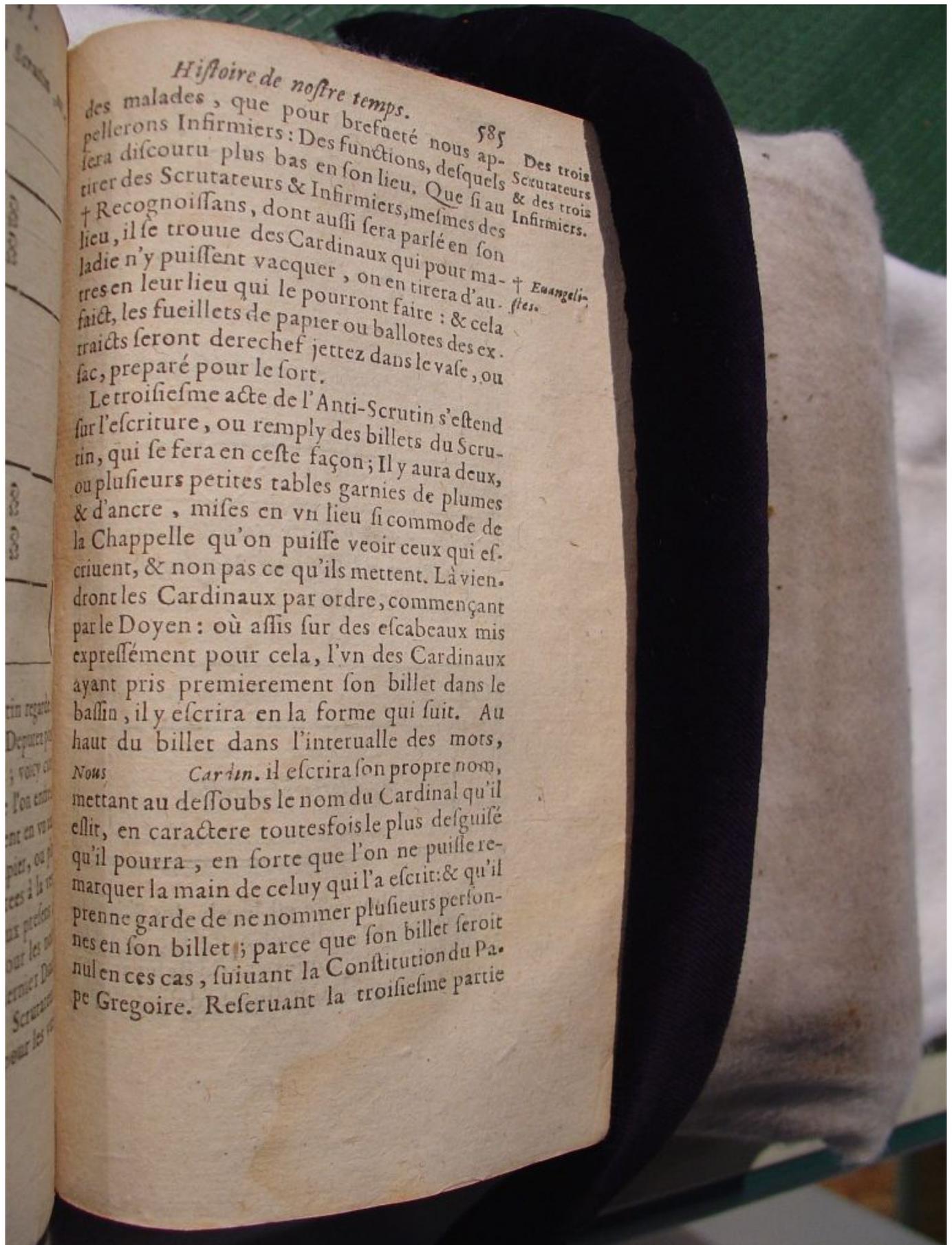
1623_583.jpg



1623_584.jpg



1623_585.jpg



Histoire de nostre temps.

des malades, que pour brefacté nous ap-
pellerons Infirmiers: Des fonctions, desquel-
lera discouru plus bas en son lieu. Que si au
tirer des Scrutateurs & Infirmiers, mesmes des
† Reconnoissans, dont aussi sera parlé en son
lieu, il se trouue des Cardinaux qui pour ma-
ladie n'y puissent vacquer, on en tirera d'au-
tres en leur lieu qui le pourront faire: & cela
faict, les fueillets de papier ou ballotes des ex-
traicts seront derechef jettez dans le vase, ou
fac, préparé pour le sort.

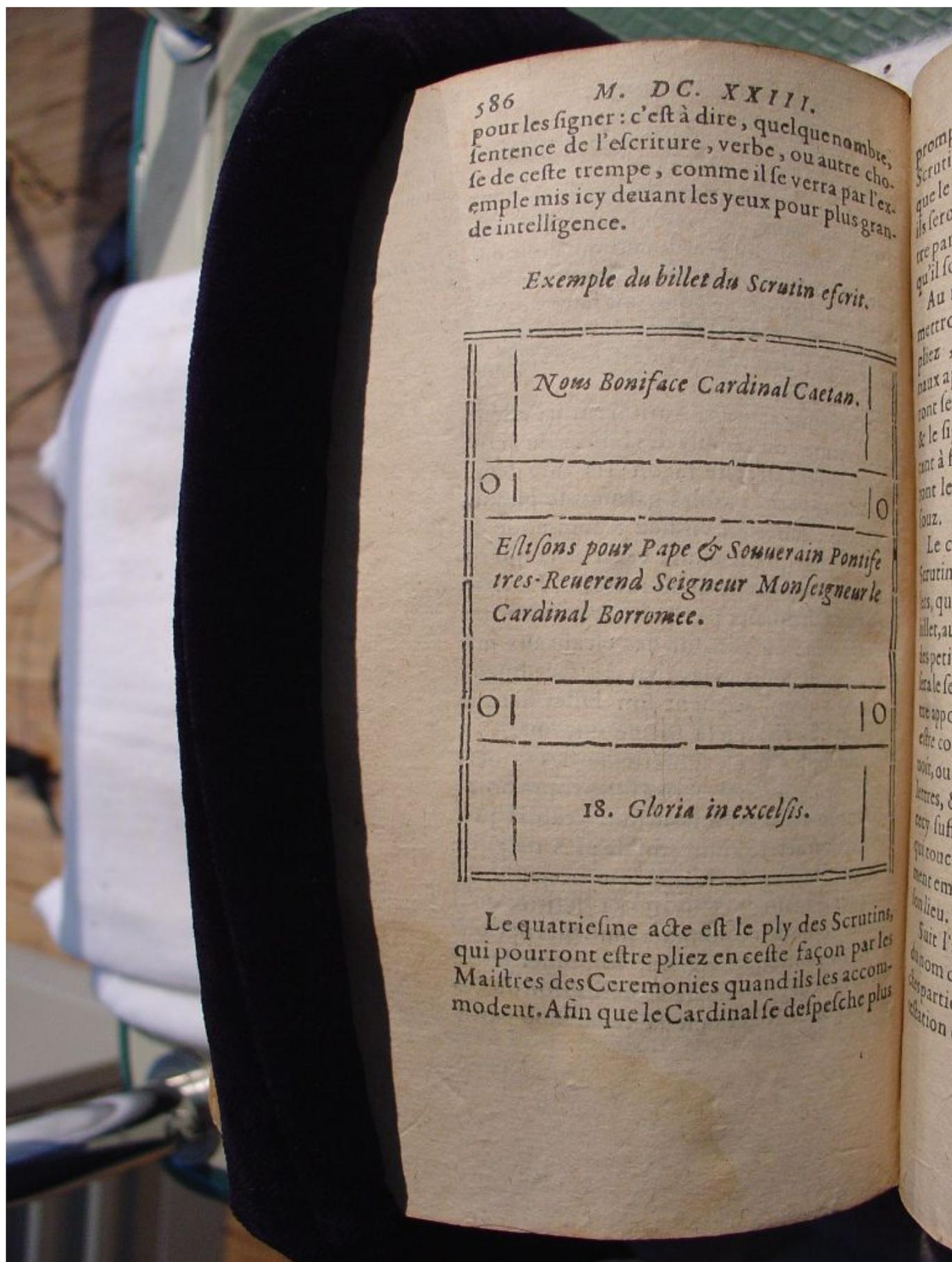
Le troisieme acte de l'Anti-Scrutin s'estend
sur l'escriture, ou remply des billets du Scrutin,
qui se fera en ceste façon; Il y aura deux,
ou plusieurs petites tables garnies de plumes
& d'ancre, mises en vn lieu si commode de
la Chappelle qu'on puisse veoir ceux qui es-
criuent, & non pas ce qu'ils mettent. Là vien-
dront les Cardinaux par ordre, commençant
par le Doyen: où assis sur des escabeaux mis
expressément pour cela, l'vn des Cardinaux
ayant pris premierement son billet dans le
bassin, il y escrira en la forme qui suit. Au
haut du billet dans l'interualle des mots,
Nous *Cardin.* il escrira son propre nom,
mettant au dessous le nom du Cardinal qu'il
ellit, en caractere toutesfois le plus desguisé
qu'il pourra, en sorte que l'on ne puisse re-
marquer la main de celuy qui l'a escrit: & qu'il
prenne garde de ne nommer plusieurs person-
nes en son billet; parce que son billet seroit
nul en ces cas, suiuant la Constitution du Pa-
pe Gregoire. Reseruant la troisieme partie

585

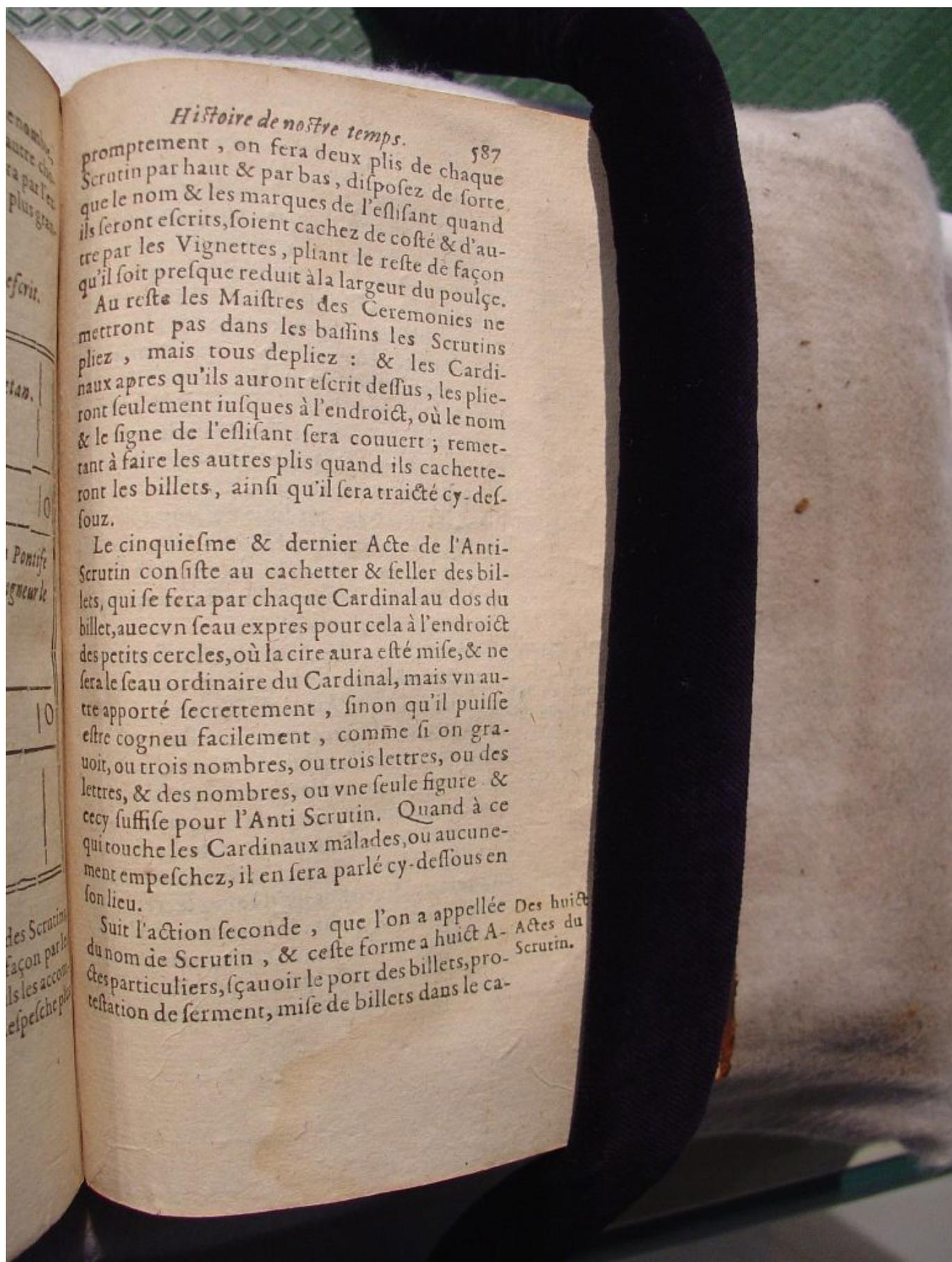
Des trois
Scrutateurs
& des trois
Infirmiers.

† Evangelistes.

1623_586.jpg



1623_587.jpg



Histoire de nostre temps.

587

promptement, on fera deux plis de chaque
Scrutin par haut & par bas, disposez de sorte
que le nom & les marques de l'essisant quand
ils seront escrits, soient cachez de costé & d'au-
tre par les Vignettes, pliant le reste de façon
qu'il soit presque reduit à la largeur du poulce.

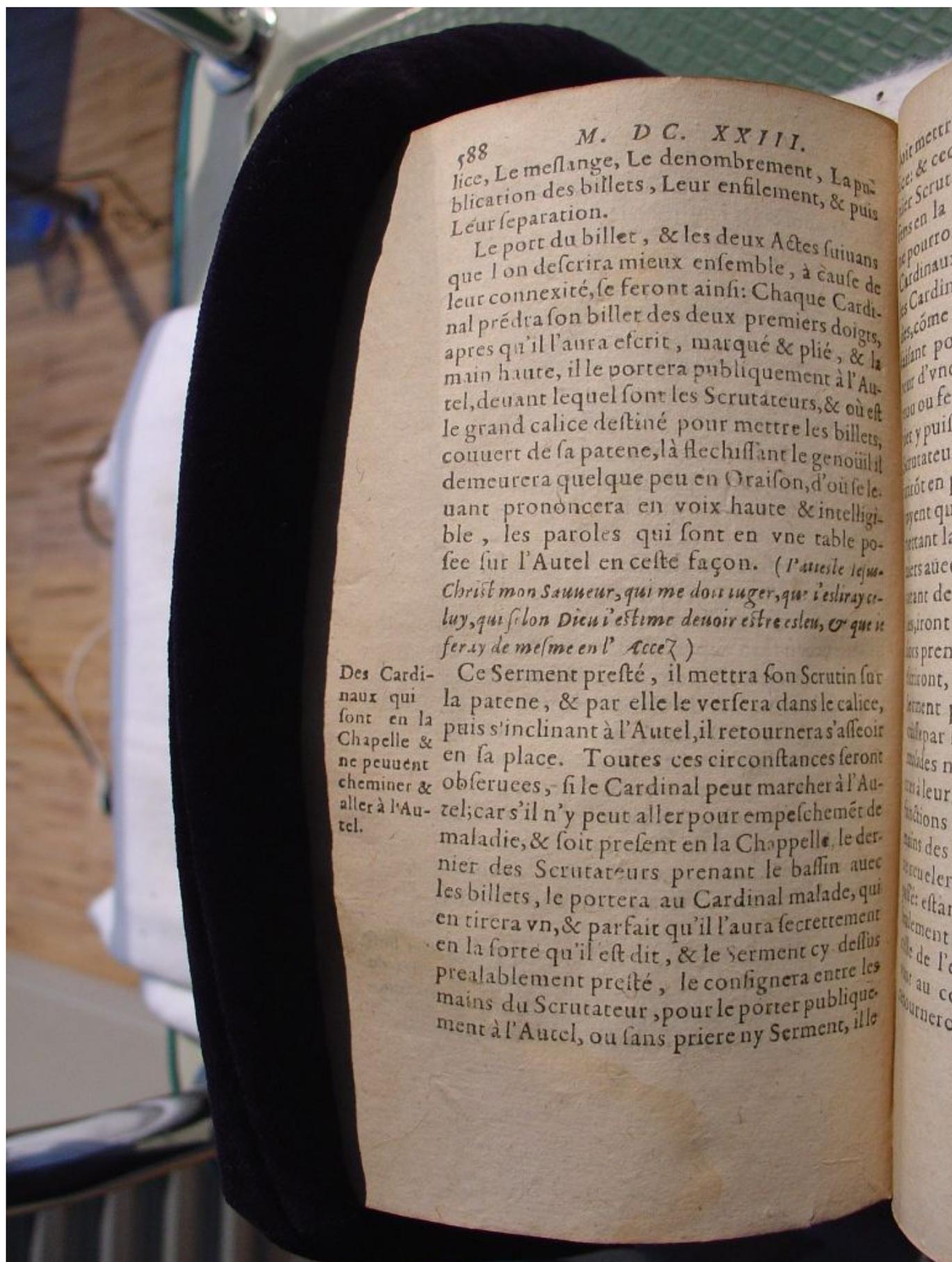
Au reste les Maistres des Ceremonies ne
mettront pas dans les bassins les Scrutins
pliez, mais tous depliez: & les Cardi-
naux apres qu'ils auront escrit dessus, les plie-
ront seulement iusques à l'endroiect, où le nom
& le signe de l'essisant sera couuert; remet-
tant à faire les autres plis quand ils cachette-
ront les billets, ainsi qu'il sera traicté cy-des-
souz.

Le cinquiesme & dernier Acte de l'Anti-
Scrutin consiste au cachetter & serrer des bil-
lets, qui se fera par chaque Cardinal au dos du
billet, avec vn seau expres pour cela à l'endroiect
des petits cercles, où la cire aura esté mise, & ne
sera le seau ordinaire du Cardinal, mais vn au-
tre apporté secrettement, sinon qu'il puisse
estre cogneu facilement, comme si on gra-
uoit, ou trois nombres, ou trois lettres, ou des
lettres, & des nombres, ou vne seule figure &
cecy suffise pour l'Anti Scrutin. Quand à ce
qui touche les Cardinaux malades, ou aucune-
ment empeschez, il en sera parlé cy-dessous en
son lieu.

Suit l'action seconde, que l'on a appelée
du nom de Scrutin, & ceste forme a huiet A-
ctes particuliers, sçauoir le port des billets, pro-
testation de serment, mise de billets dans le ca-

Des huiet
Actes du
Scrutin.

1623_588.jpg



588 M. D. C. XXIII.

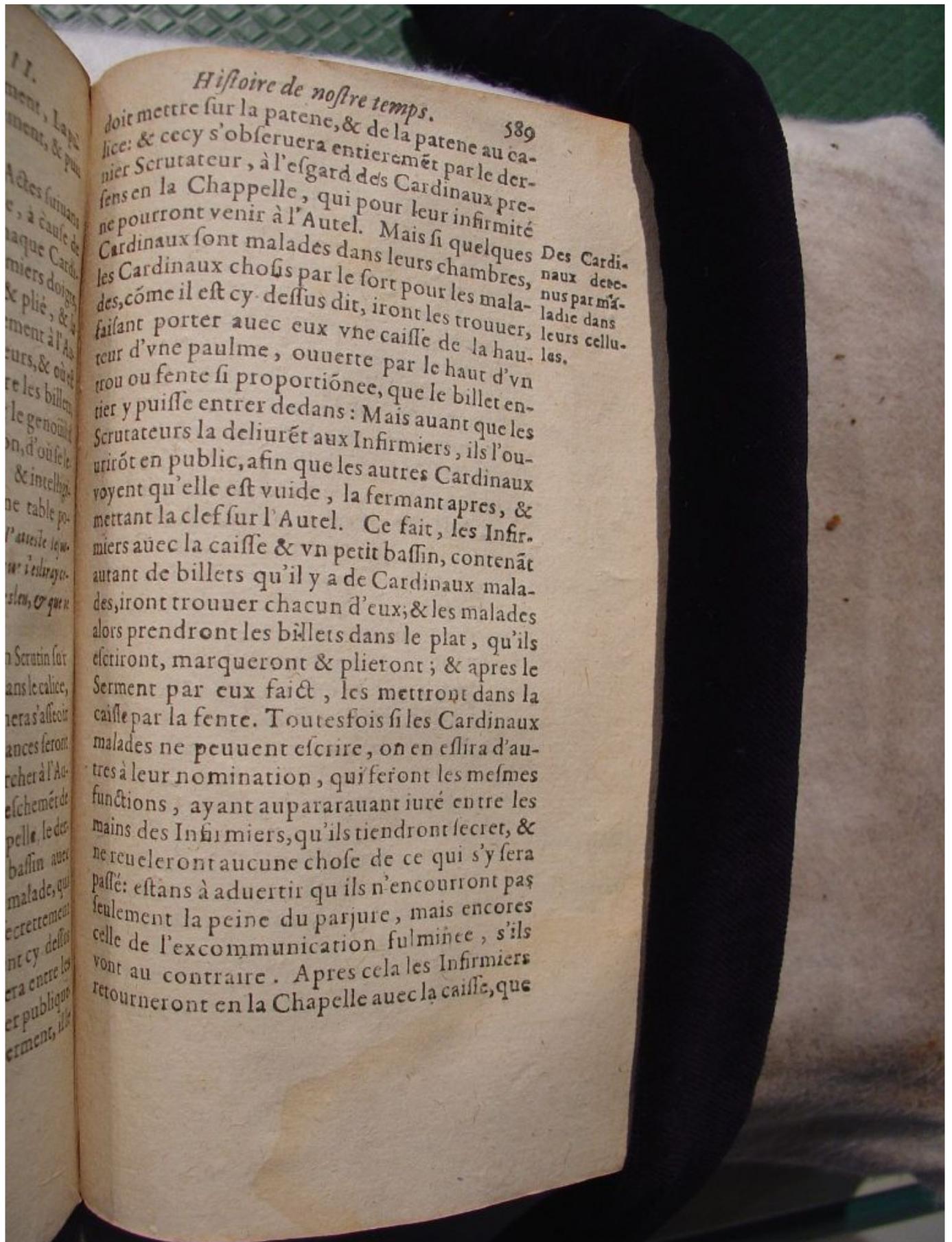
lice, Le meſlange, Le denombrement, La publication des billets, Leur enfilement, & puis Leur ſeparation.

Le port du billet, & les deux Actes ſuiuans que l'on deſcrita mieux enſemble, à cauſe de leur connexité, ſe feront ainſi: Chaque Cardinal prédra ſon billet des deux premiers doigts, après qu'il l'aura eſcrit, marqué & plié, & la main haute, il le portera publiquement à l'Autel, deuant lequel ſont les Scrutateurs, & où eſt le grand calice deſtiné pour mettre les billets, couuert de ſa patene, là flechiſſant le genouil il demeurera quelque peu en Oraïſon, d'où ſeulement prononcera en voix haute & intelligible, les paroles qui ſont en vne table poſſée ſur l'Autel en ceſte façon. (*Paterle teſus-Chriſt mon Sauueur, qui me doit iuger, que i'eſtiray celuy, qui ſelon Dieu i'eſtime deuoir eſtre eſlu, & que ie feray de meſme en l'Acceſſ*)

Des Cardinaux qui ſont en la Chapelle & ne peuuent cheminer & aller à l'Autel.

Ce Serment preſté, il mettra ſon Scrutin ſur la patene, & par elle le verſera dans le calice, puis s'inclinant à l'Autel, il retournera ſ'afſeoir en ſa place. Toutes ces circonſtances ſeront obſeruees, ſi le Cardinal peut marcher à l'Autel; car ſ'il n'y peut aller pour empeschement de maladie, & ſoit preſent en la Chappelle, le dernier des Scrutateurs prenant le baſſin avec les billets, le portera au Cardinal malade, qui en tirera vn, & parfait qu'il l'aura ſecrettement en la ſorte qu'il eſt dit, & le Serment cy deſſus prealablement preſté, le conſignera entre les mains du Scrutateur, pour le porter publiquement à l'Autel, ou ſans priere ny Serment, il le

1623_589.jpg



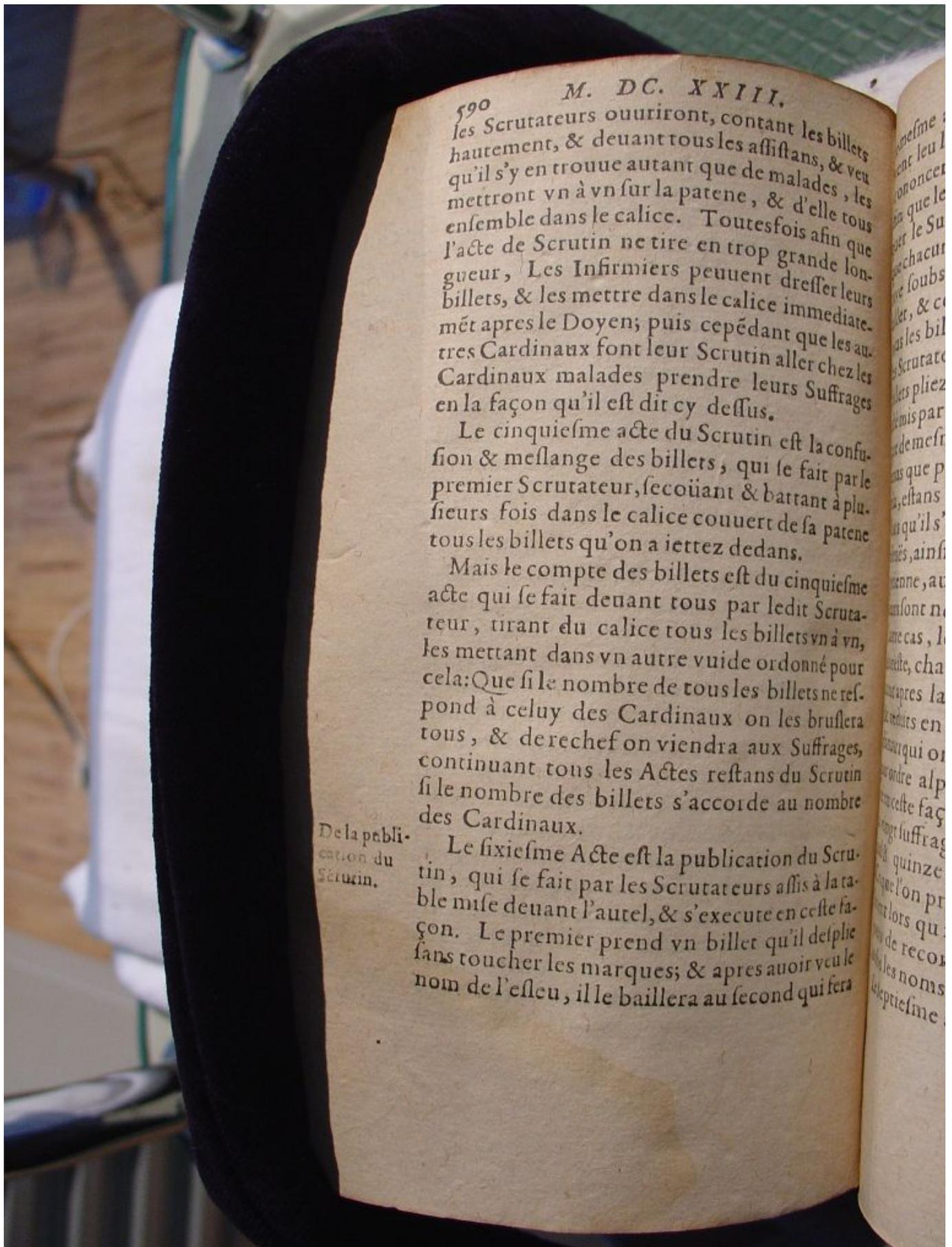
Histoire de nostre temps.

589

doit mettre sur la patene, & de la patene au can-
 nier Scrutateur, à l'esgard des Cardinaux pre-
 sens en la Chappelle, qui pour leur infirmité
 ne pourront venir à l'Autel. Mais si quelques
 Cardinaux sont malades dans leurs chambres,
 les Cardinaux choisis par le sort pour les mala-
 des, cōme il est cy-dessus dit, iront les trouver,
 faisant porter avec eux vne caisse de la hau-
 teur d'vne paulme, ouuerte par le haut d'un
 trou ou fente si proportionnee, que le billet en-
 tier y puisse entrer dedans: Mais auant que les
 Scruteurs la deliurēt aux Infirmiers, ils l'ou-
 uirōt en public, afin que les autres Cardinaux
 voyent qu'elle est vuide, la fermant apres, &
 mettant la clef sur l'Autel. Ce fait, les Infir-
 miers avec la caisse & vn petit bassin, contenāt
 autant de billets qu'il y a de Cardinaux mala-
 des, iront trouver chacun d'eux; & les malades
 alors prendront les billets dans le plat, qu'ils
 escrieront, marqueront & plieront; & apres le
 Serment par eux fait, les mettront dans la
 caisse par la fente. Toutesfois si les Cardinaux
 malades ne peuuent escrire, on en eslira d'au-
 tres à leur nomination, qui feront les mesmes
 fonctions, ayant aupararauant iurē entre les
 mains des Infirmiers, qu'ils tiendront secret, &
 ne reueleront aucune chose de ce qui s'y sera
 passé: estans à aduertir qu'ils n'encourent pas
 seulement la peine du parjure, mais encores
 celle de l'excommunication fulminee, s'ils
 vont au contraire. Apres cela les Infirmiers
 retourneront en la Chapelle avec la caisse, que

Des Cardinaux devenus par maladie dans leurs cellules.

1623_590.jpg



1623_591.jpg

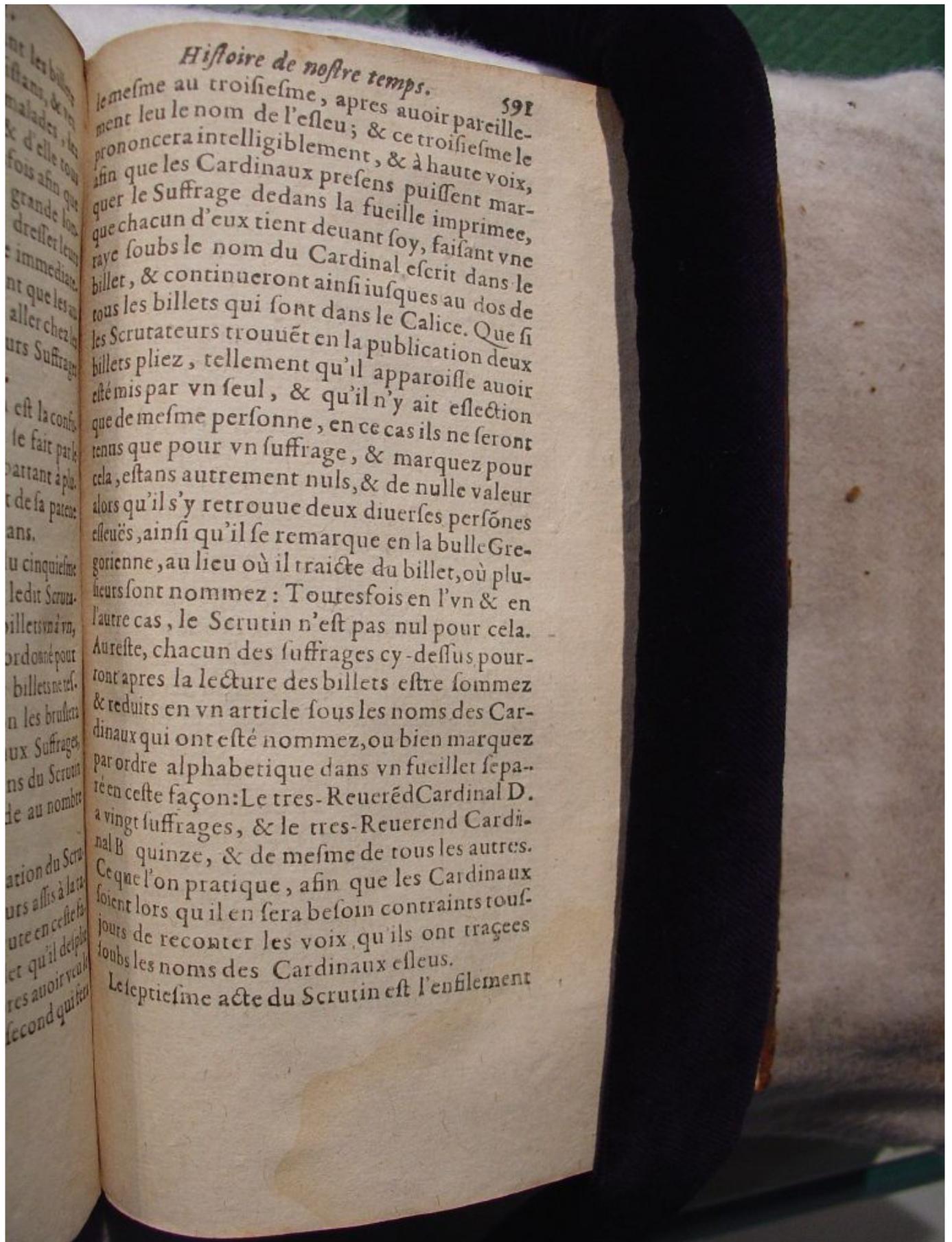


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan